



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 5456

Texte de la question

M. Michel Terrot demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui faire savoir s'il soutient l'instauration d'une TVA à taux réduit sur les disques mais également sur les CD ROM.

Texte de la réponse

Les produits et services multimédia ne figurent pas sur la liste des biens et services que les Etats membres de la communauté peuvent soumettre au taux réduit de TVA. L'abaissement du taux de la TVA applicable à ces opérations irait donc à l'encontre des engagements communautaires de la France. En 1995, la France a officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à proposer la modification de cette liste au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-Rom et compacts disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Elle a ultérieurement fait savoir qu'elle n'était pas davantage favorable à proposer l'inclusion des produits multimédia à contenu éducatif ou culturel dans la liste des produits susceptibles de se voir appliquer un taux réduit de TVA. La France continuera à faire valoir auprès des instances communautaires l'intérêt qui s'attacherait à élargir la faculté d'appliquer le taux réduit à des vecteurs modernes de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5456

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3645

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4891